

1DEPARTEMENT DU VAR	
ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN	
 VILLE DE TRANS-EN-PROVENCE	POLICE MUNICIPALE Tél. 04.94.60.62.37 accueilpm@transenprovence.fr AC/TL/JD

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°371/25 PORTANT DEROGATION AUX RESTRICTIONS DE TONNAGE
--

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2,
- VU le Code de la Route,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU l'Arrêté Municipal du 31 janvier 1969, limitant le poids total en charge des véhicules admis à circuler sur toutes les voies communales,
- VU l'accord implicite du Directeur des Services Techniques,
- VU la demande de Monsieur Chiabrando demeurant 9 Lot du Bois de la Combe à **TRANS-EN-PROVENCE.**

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de permettre la livraison sur la commune de matériaux.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Communale de prescrire toutes mesures utiles en vue de prévenir les accidents sur la Voie Publique.

AR R E T E

ARTICLE 1 : Par dérogation à l'arrêté du 31 Janvier 1969, portant restriction de tonnage sur les voies communales, afin de permettre la livraison sur la commune, le camion immatriculé GQ- 068-CM de 19 tonnes de la société **COMTAT-ALLARDET 926 Route de Draguignan RN 555** située à **Trans-en -Provence** est autorisée à circuler sur la commune de TRANS-EN-PROVENCE du **03 novembre au 28 novembre 2025, de 09h00 à 18h00.**

- Interdiction de circuler sur le Pont Vieux pour les camions de plus de 3 tonnes 5, et interdiction de circuler sur le Pont de la Motte pour les camions de plus de 5 tonnes.

- Interdiction de circuler sur le Boulevard Frédéric Mistral, sur l'Avenue Marguerite de Provence et le Chemin des Clauses le matin de 8h00 à 9h00 (rentrée école) et le soir de 16h00 à 17h00 (sortie école) pendant les périodes scolaires.

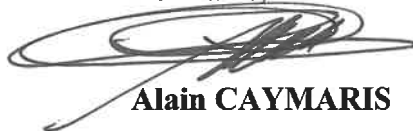
ARTICLE 2 : La Société **COMTAT-ALLARDET** est entièrement responsable de tout accident ou dommage éventuellement occasionnés par la circulation de ses poids lourds de plus de 5 tonnes. Les droits des tiers sont expressément réservés. La responsabilité de ladite société sera mise en jeu en cas d'atteinte à l'intégrité du domaine public routier et de ses dépendances.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Trans-en-Provence, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux de la Commune de Trans-en-Provence, Monsieur le Commissaire de Draguignan, Monsieur le Chef de la Police Municipale de la Commune de Trans-en-Provence et tous agents de la Force Publique **sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2122-27 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Publication du :

**Fait à Trans-en-Provence,
Le 29/10/2025.**

Le Maire,



Alain CAYMARIS